

Projet de loi portant dispositions diverses en matière de santé
Commission Santé publique 24-05-2016
Séance Plénière 09-06-2016

Monsieur le Président,
Madame la Ministre,
Chers collègues,

Simplement quelques mots pour justifier l'abstention de mon groupe sur ce projet de loi portant dispositions diverses en matière de santé.

Il s'agit évidemment de mesures extrêmement techniques qui nous ont été présentées et pour lesquelles, malheureusement, nous n'avons pas eu toutes les réponses précises aux questions qui ont été soulevées en commission.

Tout d'abord, concernant les affectations pédiatriques et la possibilité qui est donnée au Roi de fixer une procédure particulière qui permette d'étendre aux moins de 18 ans le remboursement d'une spécialité déjà reprise dans la liste des spécialités remboursable si celle-ci est déjà remboursée chez les plus de 18 ans dans la même indication.

Evidemment, donner un traitement plus rapide aux bénéficiaires de moins de 18 ans est intéressant mais nous ne savons toujours pas quelles conditions devront être remplies dans le cadre de cette procédure et dans quel cadre elle pourrait être appliquée.

En effet, cette nouvelle indication pour les enfants devrait faire l'objet de la même attention qu'une autre extension d'indication car ce n'est pas parce qu'un médicament est autorisé pour les enfants que c'est le meilleur choix de traitement possible ! Il peut en effet exister un autre traitement moins lourd pour l'enfant ou moins cher pour l'assurance maladie ! Il ne faut d'ailleurs pas oublier l'importance d'inciter les firmes pharmaceutiques à mener davantage d'études concernant des spécialités spécifiques pour les enfants.

Concernant également les modifications apportées à la loi Assurance soins de santé et indemnités afin de permettre la mise en place des trajets de soins buccaux prévus dans l'accord dento-mut 2015-2016. La question première que nous nous posons et que nous nous posons toujours est de savoir si cette modification – c'est-à-dire le fait d'augmenter les quotes-parts personnelles en dentisterie – est de portée générale ou si elle aura seulement pour but de permettre la mise en place de ces trajets de soins.

Par ailleurs, si nous comprenons l'importance des trajets de soins buccaux, nous restons convaincus que cette différenciation du remboursement des prestations chez les personnes qui suivent ce trajet et celles qui ne le suivent pas ne sera pas efficace auprès des publics défavorisés, auprès des publics les plus fragiles. En augmentant la quote-part personnelle de ces personnes pour les prestations prioritaires si elles n'ont pas consulté un dentiste l'année précédente, vous ne ferez sans aucun doute qu'accroître le fossé qui existe déjà dans ce domaine car vous savez à quel point il est difficile pour ces personnes de se rendre chez le

dentiste, car vous savez à quel point l'accessibilité financière aux soins dentaires reste compliqué pour bon nombre de citoyens. D'autres mesures doivent être envisagées pour les publics les plus défavorisés. Le tiers-payant obligatoire est évidemment une piste importante. Il y en a d'autres mais pour l'instant nous ne voyons aucune avancée en la matière.

Concernant la nouvelle exception à la baisse de 7,5 % après 18 ans ou lorsqu'un biosimilaire arrive pour les insulines à longue durée d'action nous apparaît aujourd'hui injustifiée. D'autant que vous leur aviez déjà octroyé précédemment une exception aux baisses de 19 % qui est valable pour tous les médicaments (pas seulement les biologiques).

Vous justifiez d'ailleurs uniquement la nouvelle exception (sur une mesure qui vise particulièrement les biologiques) par le fait qu'ils ont la première (qui vise tous les médicaments). Ca n'est pas une vraie motivation ! Les insulines à longues durées d'action coûtent 2 fois plus cher pour le même volume que celles à courtes durées, avec des méthodes et donc des coûts de production comparables ! Avec le dépassement budgétaire annoncé pour 2015 dans les médicaments, il me semble que ces décisions – cadeaux devrais-je dire- devraient être davantage réfléchies !

Enfin, je dirais un dernier mot sur la lutte contre le tabac. La directive européenne devait être transposée en mai dernier. Les dispositions que vous avez insérées dans ce projet dispositions diverses dans ce cadre sont on ne peut plus minimalistes, c'est peu de le dire. Nous espérons que c'est parce qu'il a bien été convenu que nous pourrions avoir un débat très large en commission Santé sur cette problématique ô combien importante et que vous souhaitez donc nous laisser avancer dans ce cadre.